

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier le rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

25 Juillet 1873.

Bulletin politique.

A la séance de mardi a surgi une nouvelle interpellation provoquée par M. Millaud, député du Rhône. Le nouveau préfet de Lyon, depuis un mois, malmène les journaux radicaux ; les mesures prises par lui soulèvent l'indignation des députés de l'extrême gauche ; et M. Millaud, au lendemain de la déroute de M. Jules Favre, voulait engager une nouvelle bataille.

C'était mal choisir son moment. Lundi, l'interpellation de M. Jules Favre portait sur toute la politique intérieure ; c'était le cas de poser la question de la presse dans les départements, et de formuler tous ses griefs.

Pourquoi M. Millaud n'a-t-il pas profité de l'occasion ? Il eût apporté au moins dans les débats des faits plus précis que ceux de M. Jules Favre qui est resté dans des généralités. La Chambre ne peut pas recommencer tous les jours la même bataille. Aussi l'interpellation a-t-elle été ajournée à six mois.

Après cet incident, qui a été fort court, l'Assemblée a discuté le projet de l'église de Montmartre. C'était un beau sujet de réclamations pour la gauche, qui s'en est donné à cœur joie, en soulevant toutes les chicanes juridiques qu'elle a pu trouver.

La commission, du reste, a prêté le flanc aux attaques en reculant la première, et en ne maintenant pas le texte du projet primitif.

Sous prétexte de laisser le vocable de cette église à la décision de l'archevêque de Paris, quand elle avait adopté le projet et le rapport de l'honorable M. Keller, la commission a montré un moment de faiblesse. Elle a eu évidemment dans son sein des hommes qui ont reculé ou qui du moins ont cherché de petits moyens pour amoindrir le grand acte qu'allait accomplir l'Assemblée en vouant la capitale au Sacré-Cœur.

M. Baze, questeur, était du nombre, car au moment où M. de Belcastel venait exposer les scrupules de ces messieurs, sans les partager lui-même, M. Baze est monté à la tribune pour accentuer encore son dissentiment.

Une fois le rapport adopté et déposé, cette reculade était une faute, car elle portait un coup à l'ensemble du projet et risquait de diviser la majorité, au cas où le texte primitif eût été repris par voie d'amendement.

La lutte s'est engagée entre MM. de La Bassetière et Batbie d'un côté, défendant le projet de loi, et MM. de Pressensé, Bertauld et Corbon de l'autre.

Le discours de M. de La Bassetière est très-net. Il a posé la question sur son vrai terrain, en demandant un hommage solennel à l'idée chrétienne qui a fait la France. C'est en rappelant au pays son passé et ses traditions qu'on peut seulement espérer le relever de ses désastres.

En votant ce projet, comme l'a fort justement dit l'orateur, faisons-nous un acte politique ? « Non, s'il s'agit de la politique qui travaille au nom d'un parti ; oui, s'il s'agit de la politique grande, haute et généreuse qui s'adresse à un peuple tout entier ! »

Voilà la vraie question ; voilà le terrain élevé sur lequel il fallait se maintenir.

Mais c'était compter sans M. le professeur Bertauld, qui a jeté la discussion dans toutes les subtilités de droit, sur la propriété ecclésiastique, sur l'expropriation, sur la séparation de l'Église et de l'État, etc. M. Bertauld se croit toujours dans sa chaire de Caen, — il professe, — il se fait à lui-même des objections pour montrer son habileté à les réfuter ou pour s'y rendre, suivant les besoins de sa thèse ; — il fait grand étalage de science pour éblouir ses élèves, — il cherche parfois à être spirituel pour les charmer, — c'est ce qui lui réussit le moins.

Il nous a donné, à propos de cette église de Montmartre, un véritable cours de droit public, où il y avait beaucoup de science, je n'en disconviens pas, mais où il y avait au moins autant d'erreurs, je suis obligé de le dire.

M. Batbie, ministre des cultes, n'a pas eu grand-peine à réfuter les arguments de M. le professeur Bertauld. Il n'est pas ici question de restaurer le patrimoine ecclésiastique, et, cela fût-il, nous aurions peut-être d'excellents arguments à faire valoir en sa faveur. Il est simplement question d'accorder à un archevêché le même droit que possèdent les consistoires protestants et israélites, qui peuvent être propriétaires de temples et de synagogues.

A Paris et en province, il y a des temples qui appartiennent aux consistoires. Or, il serait vraiment étrange que ce qui est permis à un consistoire fût interdit à un archevêché.

Il y a plus. Il existe des églises paroissiales qui sont des propriétés privées.

Quant à la dépense, on veut faire craindre que l'État ne se trouve obligé à une subvention. Cela n'est pas. L'archevêque de Paris ne demande aucuns fonds, et se charge seul de tous les frais auxquels il pourvoiera par les souscriptions et les dons volontaires de ceux qui approuvent son idée.

Du discours de M. Corbon, il y a peu à dire. C'est une diatribe contre l'idée religieuse qui veut étouffer la grande, la sainte Révolution, et dont toute manifestation est, selon l'orateur, une provocation à Paris, « foyer de la libre-pensée ! »

Nul n'a répondu à M. Corbon, et il n'en était pas besoin ; après son discours, la clôture de la discussion générale a été prononcée. (Union.)

Chronique générale.

En ce moment, on s'occupe avec la plus grande activité, au ministère de la guerre, des détails de l'organisation de l'armée sur les bases de la loi qui va être tout prochainement votée.

Il paraît certain maintenant que le conseil de guerre appelé à juger le maréchal Bazaine ne sera convoqué qu'après l'évacuation du territoire.

On lit dans la Patrie :

Il est question, dans le monde semi-officiel, d'une proclamation ou d'un message du maréchal de Mac-Mahon, à l'occasion de l'évacuation du territoire.

Dans les régions de la haute politique, on estime que toute fête, toute réjouissance doit être interdite. Selon l'expression d'un haut

personnage, « la joie de la délivrance n'a pas à s'exalter dans de puériles réjouissances publiques. Elle doit se traduire en d'énergiques résolutions pour la reconstitution morale et politique du pays, non moins ébranlé par la perte d'une partie de son territoire que par la désunion des partis. »

Tel serait le sens de la déclaration à laquelle nous venons de faire allusion, et qui serait faite par le Président le jour où il annoncerait le départ du dernier Prussien.

* *

La cour de Rome a rendu le décret de béatification et de canonisation de sœur Thérèse de Saint-Augustin, religieuse professe de l'ordre des carmélites déchaussées. Sœur Thérèse de Saint-Augustin s'appelait dans le monde Louise-Marie de Bourbon. Elle était fille de Louis XIV et mourut dans son monastère deux ans avant la Révolution, s'étant sacrifiée à Dieu pour le salut de cette France qui devait bientôt voir un autre sacrifice, celui de son royal neveu, Louis XVI.

* *

Les bureaux de la droite et de la gauche ont eu hier une entrevue.

Il a été décidé, dit-on, que la gauche sera représentée par cinq membres dans la commission de permanence.

Il n'y a pas encore de noms désignés : après avoir réclamé cette représentation à grands cris, c'est à qui des députés de la gauche refuse de rester.

* *

La commission relative à la modification de l'article 51 du règlement de l'Assemblée s'est réunie.

Après une longue discussion, la commission, à la presque unanimité, a décidé de repousser toutes les exceptions présentées contre le scrutin public.

La commission a décidé que le scrutin public serait adopté pour tous les sujets en discussion, à l'exception de ceux se rattachant au rappel au règlement.

La commission a nommé pour son rapporteur M. Audren de Kerdrel.

* *

On a déposé un projet de loi présenté par le maréchal de Mac-Mahon et le général du Barail, tendant à compléter l'art. 40 du code de justice militaire, par l'adjonction de un ou deux juges supplémentaires, pris d'après l'ordre d'ancienneté, lorsque l'affaire paraîtra de nature à entraîner de longs débats.

Ce projet a trait au procès du maréchal Bazaine.

* *

Parmi les rapports distribués, nous remarquons celui de M. Bottard au nom de la 19^e commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de MM. Peyrat, Barodet et autres, tendant à demander que l'Assemblée se prononce, dans un délai de quinze jours, sur l'époque de sa dissolution. Le rapport conclut à la non-prise en considération.

* *

Nous avons publié le résultat du scrutin sur l'interpellation de M. Jules Favre. Parmi ceux qui ont voté contre l'ordre du jour de MM. Changarnier et d'Audiffret-Pasquier, on remarque en première ligne les amis particuliers de M. Thiers : MM. Barthélemy

Saint-Hilaire, Cochery, de Marcère, Paul de Rémusat, Bertauld, Beauissire.

Parmi les autres membres du centre gauche qui ont voté avec l'opposition, on remarque : MM. Delorme, Duchatel, Germain, Laboulaye, Lenoël, de Pressensé, comte Rampon, Ricard, Rive, Robert de Massy, de Salvandy.

MM. Cézanne, Ernest Picard, Feray et Martel se sont abstenus.

M. Thiers n'a pas pris part au vote. Quatre de ses anciens ministres, qui l'ont suivi dans sa retraite le 24 mai, se sont également abstenus. Ce sont MM. Bérenger, Casimir Périer, Dufaure, Teisserenc de Bort. M. de Fourtou et M. l'amiral Pothuau étaient absents par congé. MM. Waddington et Léon Say ont voté contre l'ordre du jour Changarnier. Enfin M. le général de Cissey, ancien ministre de la guerre, a voté avec la majorité.

Parmi les députés qui, le 24 mai, avaient voté contre la majorité conservatrice et qui ont voté l'ordre du jour de confiance, citons : MM. Allenou, Babin-Chevaye, Bompard, Chabron, Cissey, Clapier, Denormandie, Flaud, Gallicher, Gouin, Houssard, Laurier, Lebourgeois, Marchand, Michel, Moreau, Nétien, Perret, Peteau, Peulvé, Piccon, Ricot.

* *

Savez-vous pourquoi les conseillers municipaux de Lyon ont refusé de voter les 100,000 francs demandés par M. Ducros pour les frais de réception du souverain persan ?

« — Si le Shah de Perse, se sont dit les élus de la rue Grôlée, vient à Lyon, il ne manquera pas de décorer de son ordre le préfet et le général Bourbaki ; or, ce serait par trop naïf de notre part de fournir à nos ennemis intimes l'occasion d'ajouter une décoration à celles qui charment déjà leur habit. »

Historique !
Avouez qu'il faut être grôléocrate pour tenir un pareil raisonnement.

* *

C'est à une attaque de choléra qu'a succombé M. Philarète Chasles. Le 17, dans la soirée, il se promenait encore en gondole, plein de santé et de vie ; le 19, il devait repartir pour Paris. Vers minuit, il fut saisi des premières atteintes du mal, qui l'emporta dans l'espace de quatorze heures. Après une première phase de crises violentes, il s'éteignit doucement et sans douleurs.

LE PROCÈS BAZAINE.

La grande émotion qui nous est réservée pour l'époque des vacances parlementaires, c'est le procès du maréchal Bazaine, triste legs que les lenteurs calculées et partiales du gouvernement de M. Thiers ont fait au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon.

Nul doute que le public français n'éprouve, au cours de ces solennels et lamentables débats, tous les sentiments qui déjà ont agité et qui troublent encore l'esprit des soldats de Metz.

Le procès doit être jugé à Amiens, au mois de septembre.

Le duc d'Aumale est désigné pour présider le conseil de guerre, en sa qualité de « plus ancien général de division », l'amiral Tréhouart étant empêché par l'état de sa santé.

On cite le général Martimprey comme l'un des assesseurs.

Le rapport, qui est fort étendu, est très-sévère pour le maréchal Bazaine. Il ferait, en outre, peser de lourdes responsabilités sur quelques autres personnalités militaires.

Les débats seront longs; les chefs d'accusation sont nombreux et redoutables.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Plusieurs journaux se sont occupés récemment du jugement porté par le conseil supérieur de l'instruction publique sur la célèbre circulaire de M. Jules Simon; mais nous ne croyons pas que, jusqu'à présent, aucun d'eux ait publié le texte exact des conclusions adoptées par le conseil supérieur sur la proposition de la commission nommée par lui.

Nous reproduisons ces conclusions :

Ministère de l'Instruction publique.

Conclusions de la deuxième commission sur les dispositions principales de la circulaire ministérielle du 27 septembre 1872.

I.

EN CE QUI TOUCHE PARTICULIÈREMENT LES
PROFESSEURS.

La commission approuve l'institution des réunions périodiques dans lesquelles les professeurs se rendent mutuellement compte de la tenue, de la situation de leur classe, et échangent leurs idées sur l'application et le perfectionnement des méthodes. Elle souhaite seulement, pour qu'il y ait toujours matière suffisante à ces utiles entretiens, que les réunions soient moins fréquentes, que de mensuelles elles deviennent trimestrielles.

La commission, d'autre part, ne croit pas devoir approuver l'institution d'un conseil électif dans lequel un certain nombre de professeurs, choisis par leurs collègues, exerceraient sans préjudice des lois et des règlements, des fonctions analogues à celles du conseil de l'ordre des avocats, soit pour la discipline, soit pour la protection des intérêts collectifs ou individuels. Il a paru à la commission qu'un tel conseil, bien que présidé par le professeur, placerait auprès de lui comme un autre gouvernement, et qu'il en pourrait résulter, dans certains cas, un antagonisme, des conflits, des embarras d'un effet fâcheux.

II.

EN CE QUI TOUCHE L'ÉDUCATION PHYSIQUE.

La commission ne peut qu'approuver, en général, les prescriptions, soit nouvelles, soit simplement renouvelées, de la circulaire pour tout ce qui regarde les exercices du corps, et particulièrement les exercices militaires et la gymnastique. Elle souhaite seulement que, dans la distribution des heures, il ne soit pas fait à ces exercices une part préjudiciable au travail des études, et qu'autant que possible, comme cela se pratique dans un certain nombre d'établissements, ils aient lieu surtout pendant les récréations.

Quant aux prix de gymnastique, elle ne pense pas qu'il soit à propos de donner à leur proclamation autant d'éclat que le recommande la circulaire.

III.

EN CE QUI TOUCHE LES ÉTUDES CLASSIQUES.

Bien que la commission accorde, en principe, qu'une part plus large doit être faite à l'explication et à la lecture, jusqu'ici trop restreinte, des auteurs grecs, latins et même français, à l'étude devenue obligatoire de la langue allemande ou de la langue anglaise, à une étude plus sérieuse et plus utile de la géographie; bien qu'elle reconnaisse la difficulté de trouver pour ces exercices et ces études une place convenable dans le cadre déjà si rempli de l'enseignement classique, elle ne laisse pas de réclamer contre plusieurs dispositions qui lui paraissent excessives :

4° Contre l'attribution de la plus grande partie de la classe à des explications d'auteurs trop étendues et trop rapides pour être réellement profitables; et de l'étude, presque uniquement, à des préparations qui, même sérieusement faites, ne pourraient être considérées comme un exercice qui suffise au développement des jeunes intelligences;

2° Contre la suppression, dans les classes de quatrième, de troisième et de seconde, de l'exercice du thème latin, si utile en lui-même et indispensable comme préparation à d'autres exercices que l'on maintient, celui de la narration latine en seconde, de la composition latine en rhétorique;

3° Enfin contre la suppression absolue de l'exercice du vers latin, qui, par des raisons analogues à celles qu'on a fait valoir pour le maintien du thème latin, doit être lui-même maintenu, sauf la faculté laissée aux professeurs d'en dispenser les élèves qu'ils en jugeraient tout-à-fait incapables.

A ces réclamations, la commission enjoint une autre, c'est que l'on n'interdise pas l'usage des *excerpta*, des *conciones*, des *narrationes*, usage très-compatible avec l'étude justement recommandée de l'ensemble des grandes œuvres classiques.

La circulaire étendant la portée de ses prescriptions aux services dont l'étude de la langue grecque est l'objet, la commission croit devoir demander, de son côté, que le thème grec, qui présente, à certains égards, le même genre d'utilité que le thème latin, reprenne sa place dans les exercices des classes d'humanité, au nombre desquels il a depuis quelques années cessé de figurer.

Portant son attention sur ce qui regarde plus particulièrement les classes de grammaire, les classes élémentaires, la commission regrette l'interdiction du *Selecta e profanis*, cet excellent recueil, inspiré par Rollin à un de ses plus dignes élèves, recueil si propre à initier utilement, agréablement, la jeunesse à la connaissance de l'antiquité et à de saines notions de morale. Elle ne voudrait pas non plus voir retirer des mains de nos plus jeunes écoliers ces petits livres, tels que l'*Epitome historiae sacrae*, le *De Viris*, etc., rédigés pour leur usage dans un latin, moderne sans doute, mais très-acceptable.

Un point sur lequel la commission se sépare encore de la circulaire, c'est la nécessité, constatée par celle-ci, de faire apprendre par cœur aux jeunes écoliers un certain nombre de règles de grammaire élémentaire.

Elle s'accorde, au reste, sinon avec la lettre, au moins avec l'esprit des prescriptions ministérielles, en souhaitant qu'il soit recommandé aux professeurs qui enseignent les langues, à quelque degré qu'ils appartiennent dans cet enseignement, de se pénétrer des principes de la méthode comparative et de les appliquer à la démonstration journalière des règles.

Le rétablissement de l'exercice des vers latins doit, selon la pensée de la commission, avoir pour conséquence nécessaire l'étude préliminaire, dans les basses classes, des règles de la prosodie.

La commission souhaite enfin que, par le rôle plus actif attribué à l'élève dans les exercices de la classe, il arrive à pouvoir montrer, sur les objets à la portée de son intelligence, une plus grande promptitude de pensée, une plus grande facilité de parole.

IV.

Quant à certaines dispositions réglementaires propres à assurer le succès des études, la commission n'a pas eu à se séparer de la circulaire.

Elle admet comme elle le principe des examens périodiques pour constater les progrès des élèves, mais sous la réserve que la périodicité en sera moins fréquente et qu'on fera en sorte qu'ils diminuent le moins possible le temps déjà si restreint qui peut être donné au travail.

Elle pense, du reste, que les exercices de mémoire doivent y conserver leur place, et que les mêmes encouragements que par le passé doivent leur être attribués.

Comme la circulaire encore, la commission recommande avec instance le maintien rigoureux des examens que prescrivent les règlements pour passer d'une classe dans une autre. Nulle mesure, si on l'applique avec sévérité, ne lui paraît pouvoir contribuer plus efficacement au succès des études.

Quant aux doutes exposés dans la circulaire sur l'efficacité des concours généraux et l'utilité de leur maintien, la commission, sans contester absolument la réalité des reproches divers qui leur sont adressés, estime cependant que les concours, application naturelle du principe d'émulation, ne seraient pas supprimés sans un réel déchet pour la force des études. Ils ont été plus d'une fois modifiés, ils pourraient l'être encore, mais la commission ne pense pas qu'on

puisse songer à les retrancher du système général de notre enseignement public.

Une des graves difficultés de ce système, c'est celle d'attribuer une place suffisante à tant d'études, à tant d'exercices divers qui s'y trouvent réunis. Le sentiment de cette difficulté qui s'est révélée constamment à la commission pendant toute la durée de son travail, l'a déterminée à demander une double révision :

Celle de la distribution du temps de la journée entre les diverses études prescrites aux élèves des lycées;

Celle du plan d'études lui-même et des programmes d'examen qui y correspondent.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Mercredi soir, un terrible accident est arrivé à l'un de nos jeunes négociants. M. E. Menier, étant à sa campagne, voulut, après son dîner, tirer quelques coups de fusil.

L'arme était-elle mal chargée ou en mauvais état? Dès le premier coup, elle éclata et blessa horriblement notre compatriote à la main gauche.

M. Menier a été ramené aussitôt à Saumur, et, hier matin, les médecins ont jugé nécessaire l'amputation du bras.

Un autre accident est arrivé le même jour à un autre de nos concitoyens, M. L. Ch...; mais, fort heureusement, il n'a pas eu de suites.

M. Ch... suivait la levée d'Enceinte, monté sur un camion, se dirigeant vers Saint-Florent.

Tout-à-coup, son cheval s'effraya et se mit à reculer. La chaussée étant fort étroite, le camion fut bientôt engagé sur le talus et précipité dans les prés.

Les témoins de cette chute coururent en toute hâte pour porter secours et furent heureux de trouver M. Ch... encore sur son siège, n'ayant aucun mal; son cheval n'avait également aucune blessure. Les brancards du camion seuls ont été brisés.

La levée a cependant 6 mètres d'élévation et le talus est très-rapide.

Par décret du Président de la République, sur le rapport de M. le garde des sceaux, ministre de la justice,

Ont été nommés :

Suppléant du juge de paix du canton de Doué (Maine-et-Loire), M. Taureau, Paul, licencié en droit, notaire, en remplacement de M. Lamarque, décédé;

Suppléant du juge de paix du canton sud de Saumur (Maine-et-Loire), M. Clouard, Honoré, licencié en droit, notaire, en remplacement de M. Labiche, qui a été nommé juge de paix du canton nord-est de cette ville.

Dans le scrutin ouvert sur l'ordre du jour présenté par M. le général Changarnier, donnant au ministère un témoignage de confiance, les députés de Maine-et-Loire ont voté pour, sauf M. Max Richard qui n'a pas pris part au vote.

Un correspondant de Chinon donne les renseignements suivants à l'*Union libérale* sur la rencontre de deux trains de ballast, dont nous avons parlé hier :

Chinon, le 23 juillet 1873.

Monsieur le rédacteur,

L'accident arrivé dans la soirée du 22, dont vous parlez dans votre dernier numéro, a eu lieu entre sept et huit heures du soir, à Saint-Lazare, commune de Chinon, près de l'endroit où se construit la gare provisoire de Chinon.

Voici dans quelles circonstances s'est produite la rencontre des deux trains en question.

Chaque soir, un des trains qui a porté vers Loudun le sable destiné au ballast ramène les ouvriers à Chinon. Mardi, ils étaient quatre-vingt-dix. Heureusement que la majorité ne se trouvait pas montée dans les premiers wagons.

Ce train arrivait en vitesse, à une heure où déjà depuis un certain temps aurait dû être garé l'autre train chargé de sable, qui le soir ne se rend pas vers Loudun, mais prend position pour repartir le lendemain matin.

Le retard de ce train tenait à une sorte de grève ou de tentative de grève des ouvriers de la sablière qui s'était produite au tantôt et qui avait fait perdre une demi-heure ou une heure.

Au moment de quitter la sablière pour prendre la position de départ pour le lendemain, le mécanicien aurait fait, dit-on, une observation : « Le train de Loudun pouvait arriver ! » M. Villemain, ingénieur civil, qui dirigeait les travaux de ballast, mécontent de la perte de temps du tantôt, crut évidemment avoir le temps de se garer, et donna l'ordre du départ.

Il avait mal calculé. Quelques minutes plus tard, le garage eût été effectué. Le temps manqua. La rencontre eut lieu à cent mètres environ, près de l'aiguille. Le choc fut violent. Le tender de la machine 624, ayant pour mécanicien Licardi, fut fracassé. Licardi resta à son poste et ne fut pas blessé. Il éprouva une commotion violente. Il est seulement aujourd'hui indisposé.

La machine n° 2, rencontrant le tender de l'autre train, fut fortement endommagée. Les bois d'avant furent brisés, les fortes pièces en fer tordues ou cassées. Le mécanicien sauta sur un poteau télégraphique. Les wagons, ou plutôt les baignolles servant au ballast, qui contenaient les quatre-vingt-dix ouvriers, montèrent les uns sur les autres et un grand nombre fut mutilé.

Le spectacle devait être horrible à voir. Et tout d'abord l'étendue du mal dut paraître plus grand qu'il n'était en réalité.

Le péle-mêle de ces quatre-vingt-dix ouvriers restés, paraît-il, comme immobiles après le choc, pouvait faire croire à une catastrophe plus horrible.

C'est à ce moment que M. Villemain, dont nous avons parlé, après avoir un instant considéré l'étendue du malheur, se retira à 150 ou 200 mètres de l'endroit de l'événement, à son bureau, et se brûla la cervelle. Le malheureux avait perdu la tête à la pensée de l'ordre de départ qu'il avait donné.

M. Villemain, ingénieur civil, avait 28 ans. D'un caractère énergique et grand travailleur, il s'était fait respecter et aimer de cette population ouvrière d'employés au ballast, qui contient d'honnêtes et intelligents ouvriers. Sa mort, véritable perte pour l'entrepreneur, a été un des grands malheurs de cette journée.

Voici le triste bilan de cette soirée : mort de M. Girard; mort d'un sieur Landry, des Clouseaux (commune de Chinon), employé depuis deux jours au ballast. Ce dernier laisse plusieurs enfants.

Un autre ouvrier très-grièvement blessé. On n'espère pas le sauver.

Cinq ou six hommes gravement blessés, mais sans qu'il y ait aucun danger pour leur vie.

Enfin un certain nombre ont été contusionnés.

Les pertes matérielles peuvent s'élever, dit-on, entre 20 et 30,000 fr.

Triste veille d'inauguration ! Triste clôture d'une campagne si bien menée, si bien dirigée d'un bout à l'autre !

Lundi, un grand nombre de pèlerins, partis le matin de Paris, sont arrivés à Tours à deux heures de l'après-midi. Les pieux voyageurs se sont rendus processionnellement à la chapelle Saint-Martin, où ils ont entendu les vêpres et reçu les croix qui leur étaient destinées. M. l'abbé Besnard a prononcé le sermon.

A six heures du soir, ces voyageurs ont repris le train qui devait les conduire à Lourdes. Ils ont dû passer toute une journée à Pouy, dans les Landes, lieu de naissance de saint Vincent-de-Paul.

La police a arrêté lundi, à Tours, un individu en état d'ivresse qui chantait des refrains orduriers sur le passage des pèlerins. Ce grossier personnage a opposé une très-vive résistance aux agents chargés de l'arrêter; il a été conduit à la maison d'arrêt et il aura à rendre compte devant la justice de son indécente manifestation.

Dans la journée, plusieurs ivrognes ont été conduits au poste; ils devront comparaître devant le tribunal de simple police.

La police déploie le zèle le plus louable dans la répression de ces sortes de délits. L'expérience nous apprendra dans quelle proportion l'application de la loi contre l'ivresse diminuera le fléau de l'ivrognerie; en attendant, grâce à la vigilance des agents, la sécurité règne dans les rues, et les gens

paisibles ne sont plus exposés aux grossières invectives des disciples de Bacchus.

Samedi dernier, dans la soirée, deux enfants rentraient à Saint-Nicolas de Bourgueil en conduisant de leur mieux une bande d'oies. A l'entrée du bourg, le troupeau indocile se rencontra avec une voiture qui venait avec une allure modérée. L'aîné des enfants traversa la route pour faire ranger les oies ; malheureusement, son petit frère, âgé seulement de 4 ans, ayant voulu suivre la même voie, tomba si malheureusement que la roue de la voiture lui écrasa la tête. La mort a été instantanée.

On lit dans l'Espérance de Nantes :

Un arrêté du Conseil de préfecture de la Loire-Inférieure, en date du 30 mai 1873, a déclaré abusive et illégale la perception, par la ville de Nantes, pendant les années 1871, 1872 et 1873, de sept centimes additionnels aux impôts perçus dans la commune. C'est une somme de plus de cent mille francs par an qui a été illégalement perçue et dont les contribuables ont droit d'obtenir la restitution.

Aujourd'hui même une demande est formée à cette fin par deux cents habitants de notre ville et elle sera suivie par une autre demande d'un nombre aussi considérable de contribuables. Tous nos amis voudront faire les mêmes réclamations.

Nous avons donc raison d'indiquer tout récemment encore le seul parti que puisse avoir à prendre un Conseil municipal aussi gravement compromis par des actes injustifiables à tous les points de vue autant que délictueux.

Et pourtant ce Conseil municipal paraît se croire ou se poser, par son caractère, ses sentiments et ses lumières, bien au-dessus des assemblées communales, passées ou futures. Il en est venu à considérer comme une peccadille ce qui aurait fait courber la tête à tout autre corps municipal. Plus d'un de ces membres ne doit cependant pas ignorer la juste sévérité des lois en matière de perception illégale d'impôts.

C'est à cette triste nécessité de recourir à de telles actions judiciaires que les villes comme la nôtre en arrivent, lorsqu'elles n'apportent pas dans le choix de leurs mandataires cette sagesse et cette maturité qui devraient toujours présider.

L'affaire des affaires communales auxquelles la municipalité Leloup a voulu tout sacrifier, a prouvé surabondamment le danger de ces administrations auxquelles de funestes aveuglements politiques ne permettent pas toujours de distinguer le juste et le vrai dans la gestion si importante d'une grande cité.

Au moins faudrait-il s'empresse de rendre aux contribuables lésés ce qui a été abusivement et illégalement perçu.

Nous lisons dans l'Union bretonne :

Lundi dernier, pendant un court et terrible orage, la foudre est tombée sur le clocher et l'église des Moutiers, canton de Bourgneuf, où elle a produit les effets les plus bizarres.

La flèche a été presque totalement dégarinée de ses ardoises ; mais, ni la croix, ni le coq qui la surmonte ne paraissent avoir souffert. Des quatre clochetons en forme de lanterne qui flanquent le clocher, un seul a été renversé ; celui du midi a perdu sa croix.

Le fluide a parcouru sans mal faire tout l'espace entre la pointe de la flèche et les cloches paroissiales, qui, soutenues par une charpente en bois, n'ont pas été atteintes. Là, il change brusquement de direction : au lieu de suivre la ligne du clocher, il brise en maints endroits le châssis en chêne d'une fenêtre qui domine le faitage de l'église, se fraie passage entre le mur du clocher et celui de l'église, qui lui est juxtaposé, écarte brutalement les parties qui lui offrent le moins de résistance, respecte la masse solide du clocher, et rejette vers l'intérieur de l'église la corniche et les ornements en saillie qui couronnent le rétable si richement orné du chœur. Les débris énormes de tuffeaux, violemment repoussés, tombent de haut et avec fracas sur le grand autel et son marchepied, qu'ils endommagent gravement.

De là, le fluide, par un ricochet soudain à droite vers l'autel latéral de la Sainte-Vierge atteint, dans sa course vertigineuse, un tableau vénéré dans la paroisse, puis les sculptures en bois doré qu'il décore et

brunit, puis les cierges du grand autel qu'il troue et dépolit. Au-dessus de la porte de la sacristie existe une statue de saint Pierre portant des clés à la main ; l'avant-bras et les clés ont disparu sans qu'on ait pu les retrouver encore. Les ornements et les sculptures de l'autel de la Sainte-Vierge sont brisés ou noircis dans plusieurs endroits. La grille du chœur a été descellée dans la moitié des attaches qui la relie au pavé.

Puis, comme entraînée dans un puissant courant électrique, la lampe du grand autel a été trouvée, au milieu de l'église, horriblement endommagée, ainsi qu'un lustre dont la boule en verre n'a subi aucune atteinte.

Après avoir brisé les vitraux de plusieurs fenêtres et s'être capricieusement promené dans l'église en laissant des traces non équivoques de son passage, la foudre s'est frayé une sortie par la fenêtre la plus éloignée du chœur dont les vitraux ont volé en éclat sous sa brûlante attaque. Quelques personnes l'ont vue comme une trombe de feu s'échapper par cette ouverture et se dissiper presque aussitôt dans les airs.

L'épouvante était générale dans la localité ; la chute bruyante, dans la rue et le cimetière, des ardoises, des tuffeaux, des débris de verre et de bois, l'odeur sulfureuse et la vue de la colonne embrasée, tout expliquait cet effroi. Heureusement on a été quitte à peu près pour la peur, c'est-à-dire qu'on a bien à regretter les dégradations nombreuses et importantes, d'ailleurs couvertes par une assurance, mais d'aucune personne, ni la destruction d'aucun ouvrage important à déplorer, comme on l'avait craint tout d'abord.

Il y a huit ou dix ans déjà, la foudre était tombée sur cette église, mais sans causer d'aussi grands dégâts. Il est à croire que ces deux expériences conduiront à l'établissement d'un paratonnerre sur ce clocher, que l'orage semble affectionner. Si on songe que cet accident pouvait arriver le dimanche, pendant l'office, au lieu du lundi à 3 heures, l'esprit s'arrête, effrayé des terribles conséquences. Bénissons Dieu qui ne l'a pas permis.

Les volontaires d'un an qui suivent les différents cours de faculté se préoccupent ainsi que leurs familles de savoir — et c'est là pour eux une question fort importante — s'ils pourront reprendre leurs études au mois de novembre, et si, n'étant entrés au service qu'au mois de mars, ils ne seront pas obligés, contrairement à l'esprit de la loi, de perdre deux années.

M. Haentjens a prévenu M. le ministre de la guerre qu'il l'interpellerait à ce sujet et lui demanderait quelles mesures le gouvernement compte prendre pour permettre aux volontaires d'un an de suivre les cours de facultés à partir du mois de novembre.

Le Gaulois croit savoir que M. le général du Barail a répondu à l'honorable député de la Sarthe qu'il allait examiner la question avec beaucoup de sollicitude et qu'il lui donnerait une réponse à la tribune avant les vacances de l'Assemblée.

On vient de faire présent, au Jardin-des-Plantes de Nantes, de deux petits aigles d'une espèce particulière à notre région ; leur plumage est entièrement noir, à l'exception des parties latérales de la tête, qui sont jaune foncé.

Ces volatiles ont été pris dans une forêt de la Loire-Inférieure.

Théâtre de Saumur.

Voici le programme de la deuxième et dernière représentation qui sera donnée, dimanche prochain, par MM. Baron, Cooper, Daniel Bac, M^{lles} Cellini et A. Leriche, artistes du théâtre des Variétés :

1° **Le Bonhomme Jadis**, comédie en 1 acte, d'Henri Murger, jouée par MM. Cooper, Daniel Bac et Mlle A. Leriche ;

2° **Oui !** chansonnette, paroles de A. Loriai, musique de Barbier, chantée par Mlle Cellini ;

3° **Une Fausse Joie**, comédie en 1 acte, de MM. Deslandes et H. Raimbault, jouée par MM. Baron, Cooper, M^{lles} Cellini et A. Leriche ;

4° **La Cinquantaine**, chansonnette de Lefort, chantée par Mlle A. Leriche ;

5° **La Bénédiction**, de François Coppée, dite par M. Daniel Bac ;

6° **Imitation de M. Capoul** par M. Cooper, dans la romance de *Martha*, de Flotow, scène extraite de la *Revue des Variétés* de l'année 1873 ;

7° **Le Livre bleu**, pièce en 1 acte, de

MM. Labiche et Ernest Blum, jouée par MM. Baron, Cooper, Daniel Bac, M^{lles} Cellini et A. Leriche.

Bureaux à 7 h. 3/4 ; rideau à 8 h. 1/4.

Faits divers.

Nous extrayons du *Moniteur vinicole* les appréciations suivantes sur la situation vinicole en France :

« Le Centre paraît satisfait. Les vins du Cher promettent devoir être abondants. On compte sur une récolte semblable à celle de 1870.

» Dans la Dordogne, les affaires sont nulles et le cours des vins reste stationnaire.

» Dans les Charentes, le vignoble ainsi que le commerce se plaignent amèrement.

» Dans le Bordelais, les vignes continuent à végéter dans d'excellentes conditions. La floraison s'est parfaitement accomplie, et les contrebourgeois qui se sont développés commentent à jeter des grappes.

» La Haute-Garonne se refait notablement des gelées. Le nombre des privilégiés dépassera celui des déshérités.

» Dans les Basses-Pyrénées, les vignes n'auraient jamais été plus belles ; on peut dès ce jour compter sur une belle récolte.

» Dans le Var, la vigne a passé fleur dans de bonnes conditions ; seulement on redoute l'oïdium et le phylloxera.

» Les vignes, dans l'Aude et l'Hérault, sont splendides et promettent une récolte qui ne le cèdera en rien à celle de l'année dernière.

» Dans le Maconnais et le Beaujolais, on espère sinon la quantité, du moins une qualité exceptionnelle, et par suite des prix rémunérateurs. »

* *

Nous trouvons dans l'*Aube* la nouvelle d'une catastrophe terrible, arrivée, samedi, aux Forges de Clairvaux.

Voici quelques détails :

L'usine de Clairvaux occupe 350 ouvriers. Samedi matin, au moment où les ouvriers allaient déjeuner, une chaudière a éclaté et a détruit totalement deux fours à pudler. La violence de l'explosion a été telle que la moitié de la chaudière a été projetée dans un pré situé de l'autre côté de la rivière qui longe l'usine.

Les briques des fours ont été lancées avec une telle force pendant quelques minutes qu'on pouvait comparer ce désastre à une véritable pluie de projectiles. Au bruit de cette explosion, les ouvriers qui travaillaient à l'extrémité des ateliers prennent la fuite, affolés de terreur. Dès que l'immense nuage de poussière et de vapeur est dissipé, on accourt sur les lieux du sinistre et l'on aperçoit le spectacle affreux de cadavres gisant sur le sol, de malheureux blessés qui essayent de se traîner au dehors et dont quelques-uns restent en route.

On compte douze morts, tous pères de famille, à l'exception d'un seul, et une quinzaine de blessés, dont trois au moins sont dans une position désespérée. Un des morts est si affreusement mutilé que ce n'est que quelques heures plus tard qu'on a retrouvé une jambe qui avait été séparée du tronc et projetée au loin.

L'enterrement des huit premières victimes a eu lieu dimanche à cinq heures du soir, au milieu d'un grand concours de population. Le préfet de l'Aube, la magistrature, toutes les autorités civiles, les officiers de la garnison de Clairvaux, beaucoup de notables de l'arrondissement et du département étaient venus grossir le cortège. Deux discours ont été prononcés par le préfet de l'Aube et par le doyen de Saint-Pierre de Bar-sur-Aube.

Les causes de l'accident sont encore inconnues. On suppose qu'une trop grande tension de la chaleur s'est portée sur un point défectueux du cylindre et a provoqué l'explosion.

Une souscription est ouverte à Bar-sur-Aube pour venir en aide aux familles des malheureuses victimes.

Dernières Nouvelles.

On nous écrit de Versailles, le 23 juillet : La gauche a évidemment pris le parti de faire esclandre à tout propos, et même hors propos. Désormais, et jusqu'à la prorogation, chaque séance aura son incident ou

ses incidents. Aujourd'hui, c'est M. Edouard Millaud, l'homme-lige des groléens, qui s'est chargé d'attacher le grelot. Il demande par voie de modification au règlement que, à l'avenir, une interpellation ne puisse être ajournée à plus d'un mois ; et, pour se faire autoriser à développer sa proposition, il sollicite la déclaration d'urgence.

Comme le fait très-bien remarquer M. Bagnon, c'est vouloir que l'Assemblée se déjuge et infirme moralement la décision qu'elle a prise hier au sujet d'une interpellation dudit Millaud. La déclaration d'urgence est refusée à la majorité de plus des deux tiers des membres présents.

Après M. Millaud, voici venir le sombre M. Pelletan, qui ne peut plus vivre sans le fameux *Livre jaune* dont l'empire lui fournissait jadis une édition chaque année. Sous M. Thiers, — le bon cheval de renfort, — M. Pelletan s'en passait fort bien, mais aujourd'hui, c'est différent !

M. de Broglie promet au questionneur qu'il aura son *Livre jaune* au retour des vacances.

Mais voilà une heure perdue. N'eût-il pas été sage, de la part de l'Assemblée, d'ajouter à la résolution par laquelle elle fixait la date de sa prorogation, un article portant que désormais toute question ou interpellation était interdite jusqu'à la rentrée ?

Plusieurs ouvertures de crédit sont votées sans discussion, au scrutin public.

A la demande de M. Baze, président de la commission chargée de l'examen du projet tendant à autoriser l'érection d'une église expiatoire sur la butte Montmartre, la suite de la discussion a été renvoyée à demain.

L'Assemblée a donc à s'occuper du projet de loi présenté par M. Ernoul dans le but de conférer à la commission de permanence le droit d'autoriser la poursuite des délits d'offense contre l'Assemblée.

C'est M. Brisson qui porte la parole au nom de la gauche. Dès ses premières phrases, il est facile de reconnaître qu'il a surtout en vue de développer une thèse d'école et de gagner du temps pour que la discussion ne puisse être terminée aujourd'hui. Il joue les Ferrouillat. L'Assemblée fait preuve d'une patience admirable et l'écoute sans l'interrompre pendant près d'une heure et demie, bien qu'il soit presque toujours à côté de la question.

M. Lucien Brun, qui répond à M. Brisson, replace le débat sur son véritable terrain. Il s'agit uniquement du délit d'offense, pour la poursuite duquel l'autorisation de l'Assemblée est nécessaire. Mais l'initiative de cette poursuite n'appartient nullement à l'Assemblée. Le projet n'a pas en vue d'empêcher les discours de certains députés balconniers, mais d'en interdire la publication, c'est-à-dire d'en restreindre le scandale. C'est plutôt une loi préventive que répressive. On ne se tire pas de feu d'artifice à soi-même, et quand on sera certain de voir les provocations expirer sans écho, on se taira.

« Oui, messieurs, nous vous connaissons, s'écrie en terminant M. Lucien Brun, quand vous saurez que vos injures ne resteront pas impunies, vous vous arrêterez ! »

Cette juste appréciation du courage des radicaux n'est pas du goût de ces messieurs, cela va sans dire, et ils le font bien voir. Mais leurs vociférations se perdent dans le bruit des applaudissements de la majorité.

M. Bethmont, qui redevient sensiblement républicain, hélas ! s'oublie jusqu'à dire à la majorité : « Vous êtes le nombre, nous sommes le droit ! » Propos d'insurgé, qui aurait mérité un rappel à l'ordre, comme le fait remarquer un membre de la droite.

Après un incident plus ou moins personnel soulevé par M. Gambetta, M. Ernoul prononce une vigoureuse harangue à l'appui de son projet. Ce projet n'a d'autre but que de ne pas encourager les délits par la certitude de l'impunité, et il n'y a que ceux qui se promettaient de violer la loi sans péril qui peuvent se plaindre de la mesure proposée.

On a évoqué le spectre de la dictature ; « la dictature est fille de la licence, et ce sont les républiques tyranniques, corrompues, qui enfantent les césars ! » Ces paroles sont couvertes d'applaudissements, et le vote est acquis au projet.

En vain, MM. Bethmont, Gambetta, Cotte, etc., veulent-ils retarder la solution. 396 voix contre 263 donnent raison au gouvernement.

La séance ne s'est terminée qu'après sept heures et demie, par une chaleur de 32 degrés.

Pour les articles non signés : P. GODST.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 24^e fascicule, D à DÉC est en vente.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N^o 1586. — 19 Juillet 1873.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures: le séjour du Shah à Paris.

— La Cage d'or, nouvelle par M. G. Cherville (suite). — La planète Mars, d'après les dernières observations astronomiques, par M. Camille Flammarion. — Revue littéraire: livres nouveaux, par M. Jules Claretie. — Bulletin bibliographique. — Échecs.

Gravures: Le Shah de Perse à Paris: visite au tombeau de Napoléon I^{er}. — Le

dîner de gala donné en l'honneur du Shah au palais de Versailles: aspect de la galerie des Glaces au moment de l'entrée des convives. — La Fête de Versailles: retour du Shah à Paris, après l'illumination du bassin de Neptune. — La grande revue du bois de Boulogne: le Shah de Perse et le Président de la République arrivant sur la pelouse de Longchamps. — La fête de nuit du 13 juillet: aspect général, vue prise au-dessus du Trocadéro. — Défilé de la retraite aux flambeaux sur les rampes du Trocadéro. — La représentation de gala à l'Opéra: la loge d'honneur. — Le Shah de Perse au palais Bourbon: la toilette, le bain, le repas, la chambre à coucher. — Salon de 1873: La neige, tableau de M. Daubigny; — Melancho, par M. Allouard. — Rébus.

LE
CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalescière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N^o 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se

trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs interminables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'au mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalescière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 JUILLET 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 35	»	»	Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	760	5	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	280	»	»
4 1/2 % Jouiss. mars.	81 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	441 25	»	6 35
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	376 25	»	1 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	410	»	2 50
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	850	2 50	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	91 47	02	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	355	1 25	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	90 80	»	»	Est, jouissance nov.	506 25	»	1 25	Orléans.	273	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	209 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	860	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	269	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	427 50	1 25	»	Midi, jouissance juillet.	583 75	»	1 25	Est.	269 75	»	»
— 1865, 4 %.	446 25	1 25	»	Nord, jouissance juillet.	990	»	1 25	Nord.	278 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	287	»	1	Orléans, jouissance octobre.	825	»	»	Ouest.	269	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	246	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	522 50	»	»	Midi.	272	»	»
Banque de France, j. juillet.	4210	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	965	»	»	Deux-Charentes.	255	»	»
Comp. d'Escompte, j. août.	558 25	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	680	»	2 50	Vendée.	229	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	451 25	»	2 50	Société Immobilière, j. janv.	13 50	»	50				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	375	12 50	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	—	45	—	(s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.	9	—	02	—	—
1 — 33 — — omnibus.	1	—	33	—	—
4 — 13 — — express.	4	—	13	—	—
7 — 27 — — omnibus.	7	—	27	—	—

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	3	—	03	—	—
8 — 20 — — omnibus.	8	—	20	—	—
9 — 50 — — express.	9	—	50	—	—
12 — 38 — — omnibus.	12	—	38	—	—
4 — 44 — — omnibus.	4	—	44	—	—
10 — 30 — — express-poste.	10	—	30	—	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION, En la Mairie de Beaufort, Le dimanche 10 août 1873, à une heure du soir.

En totalité ou par parties.

1^o LA FERME DU GRAND-PERRAY

Sise communes de Blou, Longué et Saint-Philbert,

Contenant 52 hectares 31 ares 80 centiares;

2^o Et la Prairie des MERVEILLES

Sise commune de Longué, Contenant 7 hectares 66 ares 86 centiares. (310)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, Le dimanche 23 Août 1873,

En l'étude de M^e LORJOL DE BARNY, notaire à Angers,

FOURS A CHAUX

Grande exploitation, — trois fours, — carrières de calcaire inépuisables, — matériel complet: machine à vapeur, chemin de fer, etc.

Dix kilomètres d'Angers.

GRANDE ET BELLE

PROPRIÉTÉ

De 63 hectares, Habitée par l'exploitant.

Réserve, — fermes, — pièce d'eau, etc.

On adjugera par lots. (311)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON

ET 88 ARES DE TERRE

A la Noue, sur la Levée-Neuve, en Saint-Lambert,

Appartenant à Pierre Nouchet. S'adresser audit notaire ou à M. LEGEARD. (287)

Préfecture du département de Maine-et-Loire.

MAISON CENTRALE DE FONTEVRAULT.

ADJUDICATION

DE LA FOURNITURE

DE 1^o 220,000 kilogrammes de bois de sapin nécessaires au chauffage des fours de la Maison centrale de Fontevault, pendant un an;

2^o 400 stères de bois de chauffage, chêne ou ormeau, pour les autres services de ladite Maison.

Le Préfet de Maine-et-Loire donne avis, que le samedi 23 août 1873, à une heure, il sera procédé, sous la présidence de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, dans une des salles de la Sous-Préfecture, à l'adjudication de:

1^o 220,000 kilogrammes de bois de sapin nécessaires au chauffage des fours de la Maison centrale de Fontevault, pendant un an;

2^o 400 stères de bois de chauffage, chêne ou ormeau, pour les autres services de ladite Maison.

Seront admis à concourir les négociants et les marchands patentés, ainsi que les propriétaires, qui auront justifié de leur qualité ou profession, dans la forme prescrite par l'article 2 du règlement ministériel du 31 juillet 1852.

Chaque soumissionnaire devra joindre à sa soumission, laquelle devra être écrite sur papier timbré:

1^o S'il est négociant ou marchand, sa patente ou un certificat du maire de la commune constatant qu'il est régulièrement patenté; s'il est propriétaire ou agriculteur, un certificat du maire constatant sa qualité ou profession;

2^o Une promesse valable, sur papier timbré, de garantir l'exécution de ses engagements par un des moyens indiqués aux articles 25 et 26 du règlement précité.

Toute soumission qui ne sera pas conforme aux prescriptions ci-dessus sera considérée comme non avenue.

Les soumissions seront reçues en séance publique, par le président; elles énonceront en monnaie légale et en toutes lettres le prix demandé par kilogramme, et seront placées sous une enveloppe cachetée portant pour suscription le nom du soumissionnaire; ce pli sera, avec les pièces à

l'appui, recouvert d'une seconde enveloppe, également cachetée, portant de nouveau pour suscription le nom du soumissionnaire.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et du règlement du 31 juillet 1852, à Angers, dans les bureaux de la Préfecture, 1^{re} division, au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur et à l'économat de la Maison centrale de Fontevault.

A l'hôtel de la Préfecture, à Angers, le 22 juillet 1873.

Le Préfet de Maine-et-Loire, MERLET.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ, LE CLOS DE LA FUYE

A Chacé, S'adresser audit notaire. (304)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une rente de 360 francs, garantie par privilège sur une maison et 2 hectares 22 ares de bonnes terres.

S'adresser audit notaire. (305)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, TROIS MAISONS

Au Pont-Fouchard, commune de Baguerx,

Dont la désignation suit:

La première, occupée par M. Ouzilleau, charron, comprend caves, rez-de-chaussée, premier étage, grenier, grand atelier de charonnage, cour, jardin, écurie et cuisine;

La deuxième, occupée par M. Douet, comprend rez-de-chaussée, premier étage, grenier, grand bâtiment derrière la maison et cave;

La troisième, occupée par M^e Fouchard, se compose de rez-de-chaussée, premier étage, grenier, cave et petite cour.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire. (288)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

A VENDRE

PAR LOTS, UN JARDIN

En face de la Gare des marchandises, à Saumur.

S'adresser à M. NANCEUX. (297)

A VENDRE

CALÈCHE A QUATRE PLACES

Presque neuve. Solide et très-propre.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION, DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Maison Centrale de Fontevault.

AVIS

L'Administration de la Maison centrale de Fontevault fait connaître qu'en attendant qu'elle ait concédé, par voie d'adjudication, l'exploitation de ses ateliers de tissage, elle fabriquera, pour la pratique de détail, toutes les toiles et autres tissus qu'on la chargera de confectionner.

Le Directeur de la Maison centrale, OLYIER.

A VENDRE

D'OCCASION, BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

CRÉDIT FONCIER

DES ÉTATS-UNIS

(UNITED STATES MORTGAGE COMPANY).

Le Crédit foncier des Etats-Unis place en ce moment la 5^e série de ses obligations 6 0/0, remboursables en 50 ans par amortissement annuel.

Cette série (C) est de 5 millions de dollars. Les titres sont de 100, 500 et 1,000 dollars, avec coupons semestriels payables les 1^{er} avril et 1^{er} octobre. Le service de l'amortissement et des coupons sera effectué, en or, sur les principales places de l'Europe.

Le prix actuel est de 490 fr. par obligation de 100 dollars, jouissance du 1^{er} avril dernier; ce prix sera, en conséquence, augmenté des intérêts, à raison de 8 centimes par jour, à partir du 1^{er} avril.

La Société générale, 54 et 56, rue de Provence, est chargée de la négociation des titres et de la prise des coupons échus. On peut s'adresser à tous ses guichets de Paris, des départements et de l'étranger. (303)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

N'ACHETEZ PLUS LE BOIS DE PANAMA

pour nettoyer vos étoffes LA PANAMINE ROZIERÈRE

EST SUPÉRIEURE Elle se dissout immédiatement dans l'eau.

de la centralisation d'acheter vous!

AVIS AUX DAMES POUR 25 CENTIMES

ON NETTOIE COMME LE DÉGRASSANT

LA PANAMINE est enveloppée de papier d'étain et porte le nom: ROZIERÈRE, chimiste.

à Romaniville, près Paris.

INVENTEUR DES PASTILLES POT-AU-FEU

En vente: dans les magasins d'épicerie.

Saumur, imp. de P. GODET.